



# *Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel*

---

Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à distance le mercredi 18 mars 2020 à compter de 11 h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à l'arrêt pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, se sont prononcés : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Hélène Ethier et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, Martin Cournoyer, Richard Gouin, et Michel Roy tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

## **Ordre du jour :**

- 1) Moment de réflexion
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Fermeture du bureau aux citoyens
- 4) Mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines dans le contexte du Covid-19
- 5) Suspension de l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales
- 6) Levée de l'assemblée

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, conformément à l'article 152 du code municipal, peut convoquer en tout temps une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est un événement exceptionnel qui requiert des mesures exceptionnelles, et ce, dans l'objectif de freiner la propagation de la maladie et de protéger la population, tout en permettant à la société de continuer de fonctionner le plus normalement possible;

CONSIDÉRANT QUE devant cette pandémie, les municipalités jouent un rôle essentiel. Plusieurs des règles prévues dans l'arrêté ministériel visent d'ailleurs à leur donner la latitude d'agir rapidement et efficacement, dans un contexte d'incertitude et de risque;



# *Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel*

---

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication (par exemple par téléphone);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient un nombre important de personnes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 156 du Code municipal, « l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil [...] s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé » et que « cet avis est notifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie »;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation exceptionnelle que nous traversons actuellement et conformément à l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le délai de réponse de deux jours sera maintenu, mais que l'avis de convocation sera ratifié et que les résolutions seront adoptées par tout moyen de communication (par exemple par téléphone, courriel ou autres);

CONSIDÉRANT QUE la situation exceptionnelle ne nous permet pas de nous réunir, toutes les résolutions seront soumises au vote et adoptées à majorité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont été convoqués par courriel à une assemblée extraordinaire du conseil municipal, qui sera tenue par courriel ou autres communications écrites selon leur convenance. Le délai pour répondre est établi du 18 mars 2020 à 11 h jusqu'au 20 mars 2020 à 16 h 30;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adopté à l'unanimité.



### **3. Fermeture du bureau aux citoyens**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les services administratifs de la municipalité, bien qu'importants, ne sont pas essentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de répondre aux citoyens par d'autres moyens que l'accueil des visiteurs au bureau municipal (soit par téléphone ou par courriel;

CONSIDÉRANT QUE la santé des employés municipaux demeure une priorité pour le conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu unanimement de fermer temporairement l'accès au bureau pour les citoyens à compter du lundi 23 mars 2020, pour une période indéterminée. Les services municipaux demeureront accessibles par téléphone et par courriel. Le poste d'accueil dans le menu téléphonique ainsi que l'adresse générale du bureau seront notamment maintenus. Les employés de voirie poursuivront les activités essentielles et répondront aux appels d'urgence.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines dans le contexte du Covid-19**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est un événement exceptionnel qui requiert des mesures exceptionnelles, dans l'objectif de freiner la propagation de la maladie et de protéger la population, tout en permettant à la société de continuer de fonctionner le plus normalement possible;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, les employeurs sont invités à faire preuve de souplesse dans les horaires de travail de leurs employés;

CONSIDÉRANT QUE lorsque possible, les employeurs sont invités à favoriser le télétravail pour leurs employés;

CONSIDÉRANT QUE, de la nature de leur travail, certains employés ne sont pas admissibles aux mesures de télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite offrir des mesures équitables en matière d'organisation du travail à l'ensemble de ses employés;



PAR CONSÉQUENT, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à mettre en place une politique de télétravail pour les employés qui peuvent y avoir accès, et de prendre des ententes de reprise de temps pour les autres employés. Les employés de la voirie devront demeurer disponibles pour effectuer les tâches essentielles et répondre aux appels d'urgence. Les employés administratifs devront s'assurer de maintenir les suivis avec les citoyens et de répondre aux appels et aux courriels. Des ententes particulières pourront également être conclues avec les employés à temps partiel ou qui sont engagés selon des contrats intermunicipaux.

Adopté à l'unanimité.

## **5. Suspension de l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales**

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 (Coronavirus) et d'offrir un répit aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux commerçantes et commerçants, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suggère à ses municipalités membres de suspendre l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient que la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyennes et les citoyens ainsi que pour les commerces et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient que la situation actuelle liée à la crise de la COVID-19, notamment quant aux mesures de confinement, de quarantaine, ou même la fermeture du bureau municipal aux citoyens, peut constituer un frein aux possibilités de paiement des citoyens de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite apporter toute l'aide possible à ses citoyens en cette période de crise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêt pour créances impayées;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu de procéder à la suspension de l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales. Ce nouveau taux à 0 % serait donc applicable sur l'ensemble des comptes qui sont en souffrance avant l'adoption de la présente résolution, et serait maintenu jusqu'à la modification de la résolution ou à sa révocation.

Adopté à l'unanimité.



**6. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée suite au vote de tous les membres du conseil municipal à 14 h 50.